



MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24
✉ mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 13 mai 2019

Excusé.e.s : M. Michel BERTRAND – M. Franck BOUCHERIE – Mme Christelle BRIAND – Mme Corinne LE FLEM (*représentait la commune à l'assemblée générale de l'OPASS*) – Mme Valérie LEROUX – Mme Laureline RETIF.

Information sur les Décisions prises par Monsieur le Maire en application de délégations données par le conseil Municipal

Droit de Prémption Urbain

Renonciation de la Commune sur les biens suivants :

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	Propriétaires
06/05/2019	Maison d'habitation + terrain	436 la Bourruais	YE 105 à 108 YE 112	GIRAULT Damien KNECHT Cindy

Révision du Plan Local d'Urbanisme – Présentation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le groupe de travail chargé de la révision du Plan Local d'Urbanisme a, avec l'appui technique du Cabinet URBA OUEST CONSEIL, procédé à l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement Durables.

Le contenu de ce document est particulièrement important puisque, comme le mentionne l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, il définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le cabinet Urba Ouest Conseil a procédé à la présentation détaillée de ce document aux membres du Conseil municipal. Il sera porté à la connaissance de la population lors d'une **réunion publique organisée le lundi 27 mai prochain, à 19 h 30, à l'Espace Castella** et fera l'objet d'un débat au sein du conseil municipal au cours de sa prochaine séance le 17 juin 2019.

Décision modificative n° 1 sur le budget principal 2019

L'ouverture de 2 classes dédoublées à l'école Jean-Pierre Timbaud à la rentrée de septembre 2019 oblige la commune à mettre à disposition de nouveaux locaux. Face à l'urgence, la solution passe par l'installation de bâtiments modulaires.

A cet effet, une consultation publique a été lancée pour la fourniture et la livraison d'un bâtiment modulaire neuf ou reconditionné avec option de rachat par le fournisseur. 2 variantes techniques sont également proposées : la fourniture et la livraison d'un bâtiment modulaire neuf ou reconditionné sans option de rachat par le fournisseur ainsi que la location d'un tel bâtiment.

Des crédits avaient été inscrits au budget primitif 2019 pour la location de bâtiments mais pas pour l'acquisition. Il convient donc d'affecter des crédits qui seraient nécessaires si la décision finale était de procéder à une acquisition.

Dans ces conditions, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 1 au budget 2019 en inscrivant la somme de 50 000 € en acquisition de bâtiments scolaires, et en réduisant d'autant certains crédits affectés préalablement, à savoir :

- les locations immobilières - 10 000 €
- les dépenses imprévues - 10 000 €
- les travaux des vestiaires du football..... - 5 000 €
- les travaux de voirie et réseaux rue de la Vigne - 15 000 €
- les travaux d'aménagement des terrains périphériques de l'espace Castella..... - 10 000 €

Modification du règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire

Il est constaté de plus en plus fréquemment que des enfants sont absents alors que les parents les ont inscrits à l'Accueil Périscolaire.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, la commune se doit de mettre à disposition un nombre d'encadrants en adéquation avec celui des inscrits. Le fait que des enfants soient absents sans que les familles en aient informé la mairie (possible par mail, téléphone, voire par le portail famille) peut entraîner en certaines occasions la présence d'animateurs en nombre supérieur à ce qui est prévu par la réglementation.

Sur proposition de la commission des affaires scolaires et périscolaires, le Conseil municipal décide d'instituer une pénalité à l'encontre des familles ayant omis de signaler au préalable l'absence de leur enfant à l'accueil périscolaire.

Le règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire qui sera applicable à la rentrée de septembre 2019 est donc modifié en conséquence. La nouvelle version mentionne également l'obligation, pour les parents, d'accompagner les enfants jusque dans les locaux.

Adoption à l'unanimité

Fixation des tarifs de l'Accueil Périscolaire pour l'année scolaire 2019-2020

Sur proposition de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, les tarifs de l'accueil périscolaire applicables à la rentrée 2019 sont majorés de 4 centimes par heure pour chacune des tranches du Quotient familial et arrêtés comme suit :

Tranches du Quotient Familial	Tarifs horaires
Tranche 1 - moins de 400 €	0,92 €
Tranche 2 - de 400,00 € à 650,00 €	1,04 €
Tranche 3 - de 651,00 € à 950,00 €	1,16 €
Tranche 4 - de 951,00 € à 1 250,00 €	1,24 €
Tranche 5 - plus de 1 250,00 €	1,36 €

La pénalité pour les absences non signalées (cf. nouveau règlement intérieur) est fixée forfaitairement à 2 € par matin et/ou soir. Elle sera recouvrée par le biais d'un titre de recettes commun à la facturation des présences.

Adoption à l'unanimité.

Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire

Il est décidé de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire pour tenir compte de suggestions faites par le personnel encadrant en ce qui concerne la discipline (jeu avec la nourriture, gaspillage) et le déroulement du repas.

Adoption à l'unanimité

Fixation des tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2019-2020

Sur proposition de la commission des affaires scolaires, les tarifs de la restauration scolaire sont majorés de 2,5%, à l'exception du "panier" qui est maintenu à son niveau actuels.

Les montants arrêtés sont les suivants :

1. Repas enfant - prix de base pour les élèves domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux	4,00 €
2. Repas pour les enfants domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux lorsque l'inscription aura été faite hors des délais fixés par le règlement intérieur	4,51 €
3. Repas enfant - prix de base pour les élèves n'étant pas domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux	4,51 €
4. Repas pour les enfants n'étant pas domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux lorsque l'inscription aura été faite hors des délais fixés par le règlement intérieur	5,03 €
5. "panier" – concerne les enfants soumis à un régime alimentaire et apportant leur repas à la cantine, sous réserve de production d'un certificat médical	1,00 €
6. Repas adulte	6,97 €

Cette décision est adoptée par 12 voix et 1 abstention.

Convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique

Depuis la sortie du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 qui a modifié le Code du Travail, les employeurs territoriaux ont obligation de réaliser et de mettre à jour annuellement le « Document Unique ». Ce document comporte le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Le « Document Unique » n'est pas une fin en soi, mais un véritable outil pour améliorer la sécurité et les conditions de travail. Investir dans la prévention permet d'améliorer le fonctionnement de la collectivité, valoriser son savoir-faire et renforcer la cohésion sociale.

La commune de Saint-Aubin-des-Châteaux n'a pas à ce jour satisfait à cette obligation. Pour les aider dans leur démarche, le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique propose aux collectivités affiliées des prestations d'accompagnement à la réalisation du Document Unique sous couvert d'une convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels.

Le Conseil approuve unanimement les termes de la convention qui sera passée avec le Centre de Gestion. La dépense correspondante ne devrait pas dépasser 1 500 €.

Commission "bocage"

La commission "bocage" prévue par la délibération du 18 mars 2019 dans le cadre de la réalisation d'un inventaire du bocage est en cours de constitution. Des propositions ont été faites et des contacts seront pris avec les personnes pressenties avant arrêt définitif de la liste des membres de cette commission.

Projet d'installation d'un distributeur à pain

La boulangerie de Saint-Aubin-des-Châteaux n'est ouverte au public que le matin.

Afin d'élargir les possibilités d'approvisionnement en pain des administrés et en accord avec le commerçant, la commune serait disposée à installer un distributeur de baguettes à proximité immédiate du magasin. Les modalités matérielles et financières de mise à disposition de cet équipement feront l'objet de discussions avec le propriétaire du fonds de commerce.

Transports scolaires

Suite au transfert de la compétence transport du Département vers la Région, le service LILA SCOLAIRE devient ALEOP.

Le Conseil Régional a décidé d'uniformiser les montants de participations des familles sur les 5 départements. Elle est fixée dorénavant à 110 € par an au lieu de 182 € précédemment. Ce nouveau montant ne tient pas compte d'éventuelles participations des collectivités (communes ou communautés de communes).

Le Maire,

Daniel RABU.